



Administration de l'aéroport de Vancouver

Président et chef de la direction – Mandat

Introduction

Le président et chef de la direction (collectivement, le « PDG ») est le cadre supérieur de l'Administration de l'aéroport et est également un administrateur. Le PDG est responsable de la gestion des activités et des affaires de l'Administration de l'aéroport conformément à la stratégie et aux objectifs approuvés par le conseil d'administration, dans les limites des pouvoirs délégués par celui-ci.

Responsabilités

Le PDG sera responsable de ce qui suit :

Leadership

- a) assurer l'exploitation sécuritaire et efficace de l'Aéroport international de Vancouver d'une manière qui appuie la réalisation de son but, qui est de servir la collectivité et d'y contribuer ainsi que de poser des jalons en matière de durabilité;
- b) favoriser une culture d'entreprise qui privilégie des pratiques éthiques, qui adhère aux principes de la diversité, de l'inclusion et de l'appartenance, qui encourage l'intégrité individuelle et la responsabilité sociale et qui favorise une approche axée sur le client;
- c) diriger et gérer l'Administration de l'aéroport selon les paramètres établis par le conseil et ses comités;
- d) promouvoir « Un YVR » pour faciliter un virage culturel dans l'ensemble de la collectivité de l'aéroport, afin d'intégrer une approche axée sur le client et de créer un écosystème aéroportuaire de haut niveau;
- e) rendre compte au conseil.

Stratégie, risques et budget

- f) élaborer et recommander le plan stratégique au conseil et mettre en œuvre avec succès les plans opérationnels, les plans d'immobilisations et d'autres initiatives à l'appui;
- g) diriger et surveiller les activités de l'Administration de l'aéroport pour faire en sorte que ses actifs soient protégés et optimisés dans l'intérêt supérieur des collectivités qu'elle sert;
- h) veiller à ce que des politiques opérationnelles soient élaborées et mises en œuvre pour guider l'Administration de l'aéroport conformément aux règlements administratifs et à la stratégie approuvée par le conseil;

- i) assurer l'intégrité des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'Administration de l'aéroport;
- j) assurer la pertinence du système de gestion des risques d'entreprise de l'Administration de l'aéroport;
- k) veiller à ce que l'Administration de l'aéroport maintienne une position concurrentielle au sein de l'industrie ainsi qu'une norme élevée pour ses produits et services;
- l) veiller à ce que ce qui précède tienne dûment compte des perspectives stratégiques relatives au climat, au numérique, à la réconciliation et à la viabilité financière, ainsi que de toutes les autres répercussions environnementales, sociales et de gouvernance.

Gouvernance et politiques

- m) assurer le respect des politiques et des pratiques de l'Administration de l'aéroport en matière d'environnement, de santé et sécurité et de durabilité;
- n) élaborer et examiner avec le conseil l'approche organisationnelle globale;
- o) tenir des réunions régulièrement – et, au besoin, avec le conseil – pour examiner les questions importantes et veiller à ce que le conseil reçoive des renseignements pertinents en temps opportun;
- p) veiller à ce que le conseil ait accès à la direction, au besoin, pour s'acquitter de ses obligations;
- q) obtenir l'approbation du conseil pour les dépenses, les mesures productrices de recettes, les baux ou d'autres mesures ou transactions, conformément à la Politique sur la délégation des pouvoirs de signature, aux règlements administratifs, à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* ou aux règles et pratiques de gouvernance.

Gestion des activités

- r) gérer et superviser les communications entre l'Administration de l'aéroport et le public et agir à titre de porte-parole principal de l'Administration de l'aéroport;
- s) sélectionner les membres de l'équipe de direction et examiner leur nomination au conseil à titre de dirigeants de l'Administration de l'aéroport;

- t) établir et tenir à jour un plan annuel pour le perfectionnement et la relève de la haute direction;
- u) participer à un processus annuel d'évaluation du rendement dirigé par le Comité des ressources humaines du conseil.

Numéro de Version	Date Effective
Version 2	1 Janvier 2023